



# Projet ZDUC Palikur Giwaxrikis

La terre des Palikur  
La tè di Palikur

Co-construction d'une  
gestion forestière durable  
des Zones de Droits d'Usage  
Collectifs Palikur



# Introduction

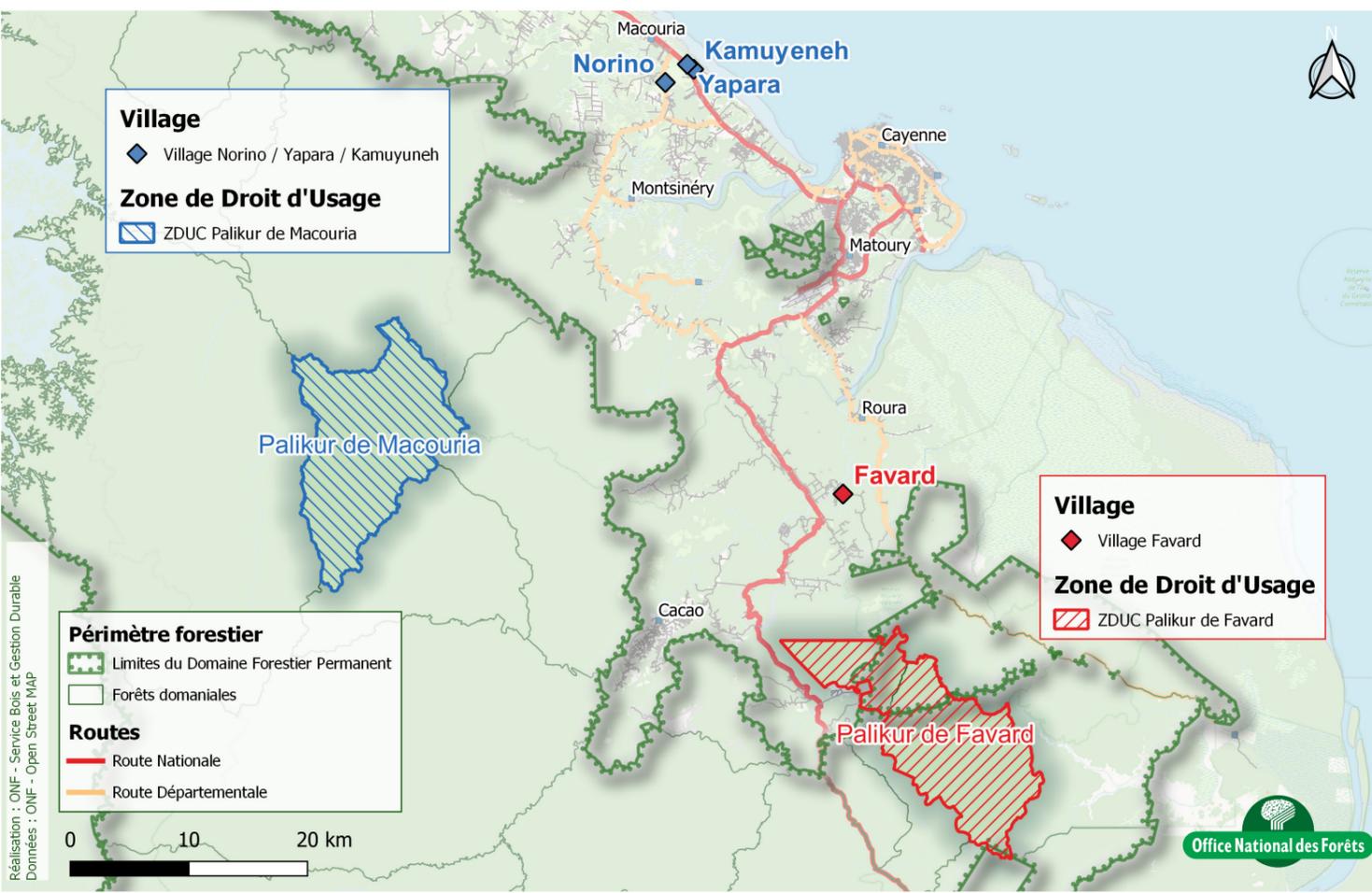
Depuis l'ordonnance de 2005, le code forestier s'applique en Guyane sous réserve de certaines adaptations portées par deux décrets parus en 2008. L'un porte sur la délimitation des terrains à boiser et forêts de l'État en Guyane relevant du régime forestier. L'autre porte sur l'actualisation et l'adaptation du droit domanial, du droit foncier et du droit forestier applicables en Guyane. Cette ordonnance et ces décrets viennent se superposer aux deux arrêtés préfectoraux constatant au profit des communautés Palikur du village Favard et Macouria, l'existence de droits d'usage collectif sur des terrains situés sur les communes de Kourou et Roura. En tout, 30 400 ha de Zones de droits d'usage collectif sont situés dans le Domaine Forestier Permanent (DFP) de l'État, donc soumis au régime forestier, et concer-

nés par les arrêtés préfectoraux constatant l'existence de droits d'usage collectif. L'objectif de ce projet, porté par le CNRS, est de mettre en place un dispositif de recherche appliquée visant à la construction d'une procédure formalisée pour le dialogue et le partage de connaissances entre les communautés palikur et l'ONF, afin de mettre en place une concertation autour de la gestion des espaces forestiers. La concertation est animée par une chargée de projet au CNRS, quatre animateurs issus des communautés palikur et un assistant technique de l'ONF. Durant le projet, des ateliers ouverts sont organisés régulièrement sur les thèmes de travail identifiés par l'équipe du projet. Ces ateliers sont accompagnés de sessions sur le terrain pour la mise en commun des savoirs techniques liés à la gestion forestière.

Ce projet permet une avancée dans les relations entre les communautés amérindiennes de Guyane et les acteurs institutionnels, ainsi qu'une intégration plus forte des connaissances de tous les acteurs dans la gestion de la forêt, et à plus large échelle dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. La mise en place d'un processus de consultation sur cette thématique permet de construire une gestion commune des espaces forestiers entre une institution, l'ONF et des communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, notamment les communautés bénéficiaires des ZDUC de Macouria et de Favard.

Cette collaboration aboutit à la mise en place de documents d'aménagement justifiant d'une gestion durable de la forêt conformément au code forestier. Elle participe à la consolidation de la certification de la gestion durable PEFC du DFP par une amélioration de la prise en compte des communautés dans la gestion courante de l'ONF, en développant des méthodes de concertations pour le gestionnaire. Elle permet également de mieux prendre en compte le savoir empirique de ces populations et, de manière inclusive et participative, que leur savoir lié à la forêt soit mieux reconnu et pris en compte dans la gestion publique de ce massif forestier.

## Localisation des ZDUC au sein du Domaine Forestier Permanent



## Composition de l'équipe

Damien Davy, coordinateur du programme pour le CNRS. Il mène l'articulation avec les communautés autochtones et le Grand Conseil Coutumier.

Yazmin SAFATLE, responsable du pilotage du projet pour le CNRS.

Stéphane Guitet, participation au pilotage du projet pour l'ONF. Il mène l'articulation avec les services de l'ONF concernés et participe à certains ateliers afin de proposer une expertise.

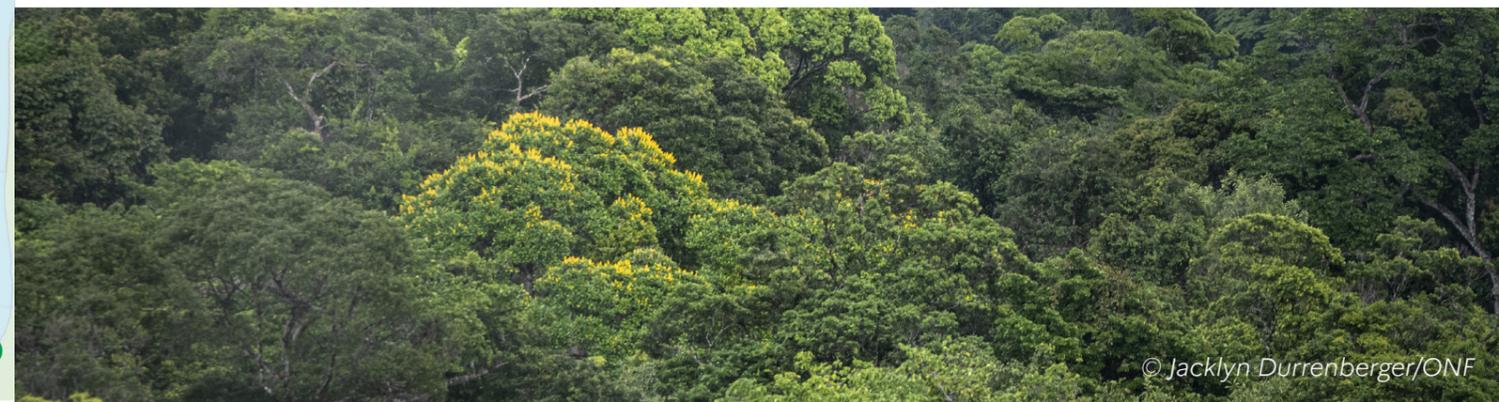
Aurélié Cuvelier, pilotage du projet et encadrement du chef de projet aménagement pour l'ONF. En lien avec les aspects régaliens de l'aménagement forestier.

Ismaël Parsemain, chef de projet aménagement pour l'ONF. Propose la formation des animateurs à la cartographie numérique et l'utilisation du GPS. Propose un appui technique pour l'animation du projet et la rédaction de documents techniques.

France-Lise LABONTÉ (Kamuyeneh), Dyeksi DOS SANTOS (Yapara), Loïc BATISTA (Norino), Francis LUCAS (Favard), animateurs locaux représentant les quatre villages Palikur. Ils sont un appui technique local et des interlocuteurs privilégiés avec les communautés.

Les acteurs indispensables à ce projet, les quatre chefs coutumiers Jean Nacis (Norino), Fabrice Labonté (Kamuyeneh), Catherine Yapara (Yapara) et Zacarias Lucas (Favard).

Le président de l'association ADIAVY de Yapara : Gaston Yapara



# Les grandes étapes du projet 2022

## Juin - Juillet

Réunion dans les villages avec les chefs coutumiers pour le lancement du programme.

## Recrutement des animateurs :

- Outils SIG
- Méthode de concertation et processus participatifs proposés par l'association Allant Vert

## Août - Octobre

Rencontres et partages de connaissance :

- Relevé d'information d'une semaine sur la culture et les modes de pratiques au sein des ZDUC
- Premiers échanges avec les communautés bénéficiaires.
- Localisation des usages traditionnels chasse, pêche, prélèvements ligneux et non ligneux, abattis au sein des ZDUC.

## Juin - Juillet

Formation de l'équipe projet :

- Les premières sorties de terrains sur les ZDUC ont permis de mettre en pratique la formation aux outils SIG, d'appréhender la réalité du terrain et de prendre conscience des limites réelles des ZDUC.
- Mise en place de réunions thématiques permettant de définir et développer les notions importantes pour la compréhension du projet : ZDUC, concession, Domaine forestier permanent, régime forestier, Code forestier, etc.

## Octobre - Décembre

Rédaction et proposition :

- Réalisation d'une charte en concertation avec les communautés sur les pratiques des usages au sein des ZDUC, en accord avec la certification PEFC et du régime forestier.
- Une cartographie participative des ZDUC, représentant les usages traditionnels.
- Différents supports de communication (court-métrage et livrets) résumant les éléments essentiels du projet.
- Un rapport de projet final.

# Les zones de droits d'usage

La Guyane totalise plus de 700 000 ha de terres en usufruit accordées aux communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt. Ces terres ont été accordées grâce à un décret de 1987 qui constate le principe de zones de droits d'usage collectif sur les terrains domaniaux de l'État.

Cette reconnaissance s'établit par le préfet, qui constate par arrêté préfectoral des droits d'usage collectif. Ces usages concernent pour la plupart la pratique de la chasse, de la pêche, et d'une manière générale, pour « l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance des communautés bénéficiaire », comme la pratique de l'abattis itinérant sur brûlis où toute activité durable respectant les lois de l'environnement. L'arrêté préfectoral détermine la localisation, la superficie et la consistance des terrains et rappelle l'identité et la composition de la communauté d'habitants bénéficiaires.

Les demandes de Zones de Droits d'Usage se font par le représentant de la communauté d'habitant (Chef Coutumier), auprès de la CAF (Commission d'Attribution Foncière) à titre gratuit. Les dossiers doivent comporter la délimitation de la zone demandée (référence cadastrale des parcelles), les motivations de cette demande et la nature des usages demandés.

Les ZDUC n'ont pas de limites de temps. Elles restent en place tant que la communauté pratique les usages mentionnés dans l'arrêté préfectoral. Elles peuvent être retirées lorsque la communauté cesse définitivement les activités dans le périmètre de la ZDUC ou si elle exerce des activités contraires à la destination prévue par l'arrêté préfectoral.

## La pratique des usages accordés doivent respecter différents dispositifs :

Les dispositifs relatifs à la protection de la nature et des espèces animales et à la défense de l'environnement.

La réglementation concernant l'occupation des sols, avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ou encore le Régime Forestier (DFP).

Ils ne doivent pas faire obstacles à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements collectifs, ni à l'application des dispositions relatives à la recherche et à l'exploitation de substances minières.

## Les ZDUC concernées par le projet

### ZDUC palikur de Macouria :

Arrêté n°325 D./4B. du 3 mars 1994, constatant au profit de la Communauté Palikur de la commune de Macouria (villages Kamuyeneh, Yapara et Norino), l'existence de droits d'usage collectif (la chasse, la pêche, la cueillette, ainsi que toute activité nécessaire à la subsistance de cette communauté) sur un terrain (14 670 ha) situé au sud de la commune de Kourou.

La gestion de l'ONF est maintenue en concertation avec la communauté. (arrêté préfectoral)

### ZDUC palikur de Roura :

Arrêté n°946 1D./4B. du 9 juin 1995, arrêté modifié en 2020 avec un ajout de 4000 ha, constatant au profit de la communauté palikur du village Favard, l'existence de droits d'usage collectif (la chasse, la pêche, la cueillette, ainsi que toute activité nécessaire à la subsistance de cette communauté), sur un terrain (12 415 ha) situé à l'est de la commune de Roura.

# La gestion forestière de l'ONF et le Domaine forestier permanent (DFP)

L'ONF Guyane est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui gère les forêts pour le compte de l'Etat et des collectivités. Son rôle est d'accompagner et d'encadrer les différents usages de la forêt du domaine privé de l'Etat en Guyane afin d'assurer une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Les forêts relevant du régime forestier sont délimitées par le décret n°2008-667, datant du 2 juillet 2008. Ce décret complète l'ordonnance n°2005-867, publiée le 28 juillet 2005, qui met en application le Code forestier en Guyane. Ces surfaces forestières sont regroupées sous le nom de Domaine forestier permanent (DFP).

Le DFP représente 2,4 millions d'hectares de forêt sur la partie Nord de la Guyane. Le régime forestier rend obligatoire l'application d'une gestion durable dans le Domaine forestier permanent (DFP). Pour y parvenir, l'ONF élabore en accord avec le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et la Directive régionale d'aménagement (DRA),

un plan d'aménagement forestier. Il permet de proposer un document adapté à chaque territoire et définit les grandes caractéristiques, les différents usages et les grands objectifs pour chaque forêt. Ces objectifs sont concrétisés par un classement en séries d'usages pour chaque massif forestier.

Celle qui nous intéresse ici est « la série d'usage traditionnel pour l'exercice des droits d'usages par les populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ». Elle représente les Zones de Droits d'Usage Collectif (ZDUC) définies par la modification du Code du Domaine de l'État en 1987. Ces territoires qui comptent plus de 700 000 ha sur l'ensemble de la Guyane (8 % du territoire) sont utilisés par les communautés amérindiennes et bushinenguées pour différentes activités en lien avec la subsistance. Neuf de ces territoires sont situés au sein du Domaine Forestier Permanent (DFP).

Depuis 2012, la gestion forestière de l'ONF est soumise à la certification PEFC. Elle garantit la durabilité d'une gestion durable.

La certification n'interdit pas l'ouverture du couvert forestier pour des usages traditionnels dans les ZDUC car elle doit prendre en compte les besoins de subsistance des ayants droits traditionnels.

Cependant, elle impose que ces pratiques soient durables c'est-à-dire que le renouvellement de la ressource forestière soit assuré après usage, ce qui est aussi une obligation du Régime Forestier.

**Les règles de gestion durable et les principes, les critères et les indicateurs sont adaptés à la Guyane.**

1

Le respect de l'environnement, à travers l'identification des impacts de l'activité d'exploitation du bois et la mise en place de mesure de réductions des impacts sur l'environnement ;

2

la prise en compte de la demande sociale, notamment celles concernant les conditions des travailleurs sur les chantiers d'exploitations pour les questions d'hygiène et de sécurité ;

3

la garantie de la traçabilité du produit, depuis la parcelle où l'arbre est abattu jusqu'à l'acheminement des bois à la scierie.

## Les séries

La série d'intérêt écologique pour la protection de la diversité des habitats forestiers, échantillons représentatifs de la biodiversité et la conservation des milieux et espèces remarquables ;

La série d'usage traditionnel pour l'exercice des droits d'usage par les populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt.

La série de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages, pour la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers ;

La série d'accueil du public pour les sites où il existe des enjeux touristiques ou de sensibilisation à l'environnement nécessitant des modalités d'équipement ou de gestion particulière ;

La série de protection physique et générale des milieux et des paysages pour la protection des zones de captages d'eau potable ainsi que les têtes de bassins versants, les berges des principaux fleuves et les fortes pentes, la lutte contre l'érosion des sols, ainsi que le développement des corridors écologiques ;



# Contact pour prélèvement de Bois/Feuilles en dehors des ZDUC, Concessions et Cessions

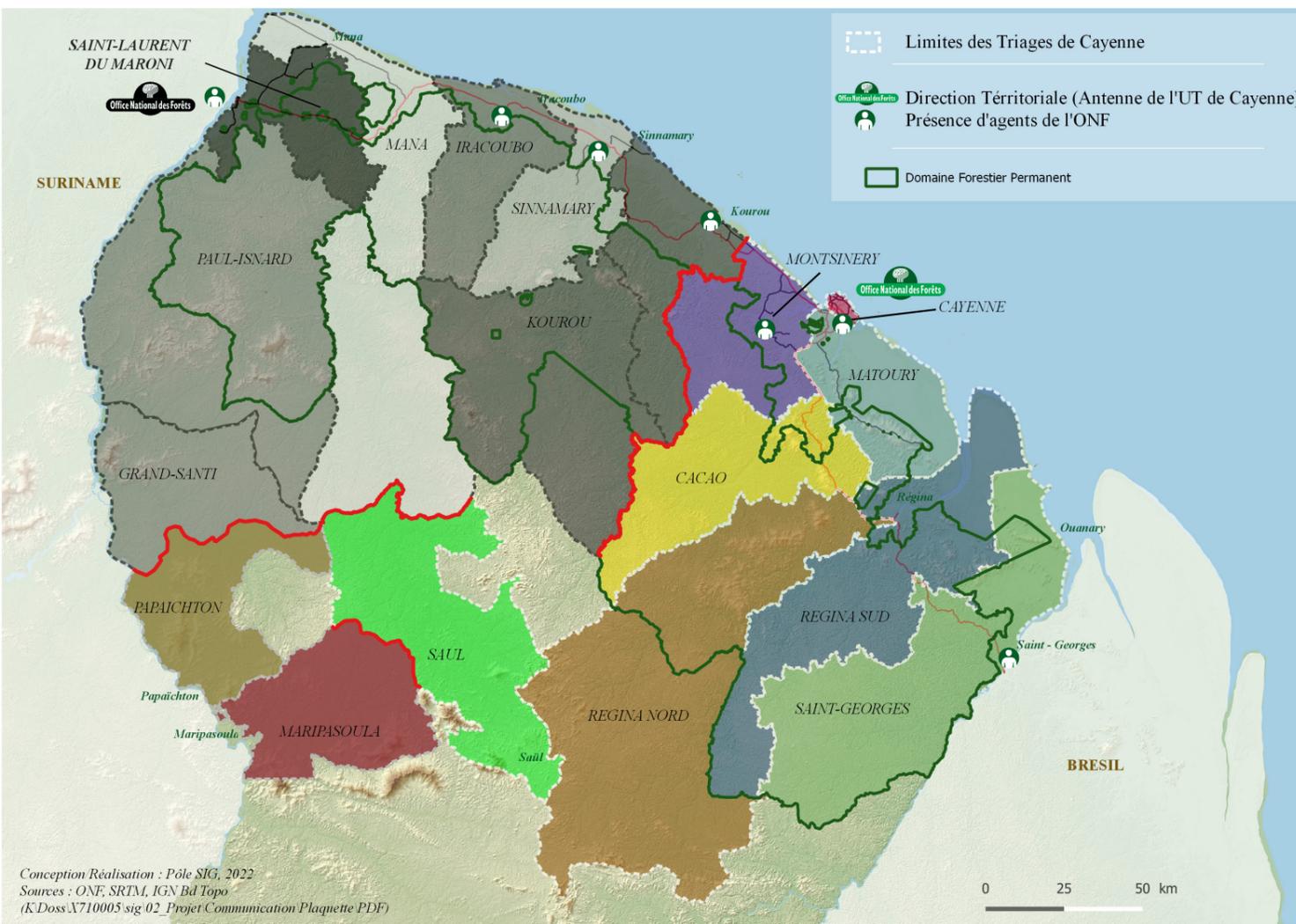
Les prélèvements de produits forestiers ligneux (besoins d'abattre un arbre) ou non ligneux (animaux, poissons, fruits, graines, feuilles, plantes médicinales... pas besoin d'abattre un arbre).

Tous les prélèvements de produits ligneux ou non ligneux qui sont fait au sein de la ZDUC n'ont pas besoin de faire l'objet d'une demande pour être prélevés. Cependant les autres prélèvements qui sont fait en dehors de la ZDUC au sein du DFP ou en zones naturelles doivent faire l'objet d'une requête auprès de l'ONF.

L'objet de ce processus est de pouvoir gérer de manière durable la ressource forestière sur le long terme et sur des espaces précis de récolte ou de cueillette. Ce processus nécessaire entre les communautés d'usagers de la forêt et l'ONF rentre donc dans la gestion forestière durable des ressources forestières.

## Agent ONF à contacter par secteur :

- Luciana ALIKER, responsable Unité Territoriale  
Tél : 06.94.20.73.61 // mail : luciana.aliker@onf.fr
- Arnaud DUCOLLET, agent patrimonial, secteur Montsinéry  
Tél : 06.94.01.60.27 // mail : arnaud.ducollet@onf.fr
- Pascal DELVAL, agent patrimonial, secteur Matoury  
Tél : 06.94.20.77.16 // mail : pascal.delval@onf.fr
- Gérald GONDREE, agent patrimonial, secteur Cacao  
Tél : 06.94.20.75.88 // mail : gerald.gondree@onf.fr
- Claire CORCELLE, agent patrimonial, secteur Régina Nord  
Tél : 06.94.20.78.54 // mail : claire.corcelle@onf.fr
- Guillaume THIEBAUT, agent patrimonial, secteur Régina Sud  
Tél : 06.94.20.76.08 // mail : guillaume.thiebaut@onf.fr



# La certification PEFC

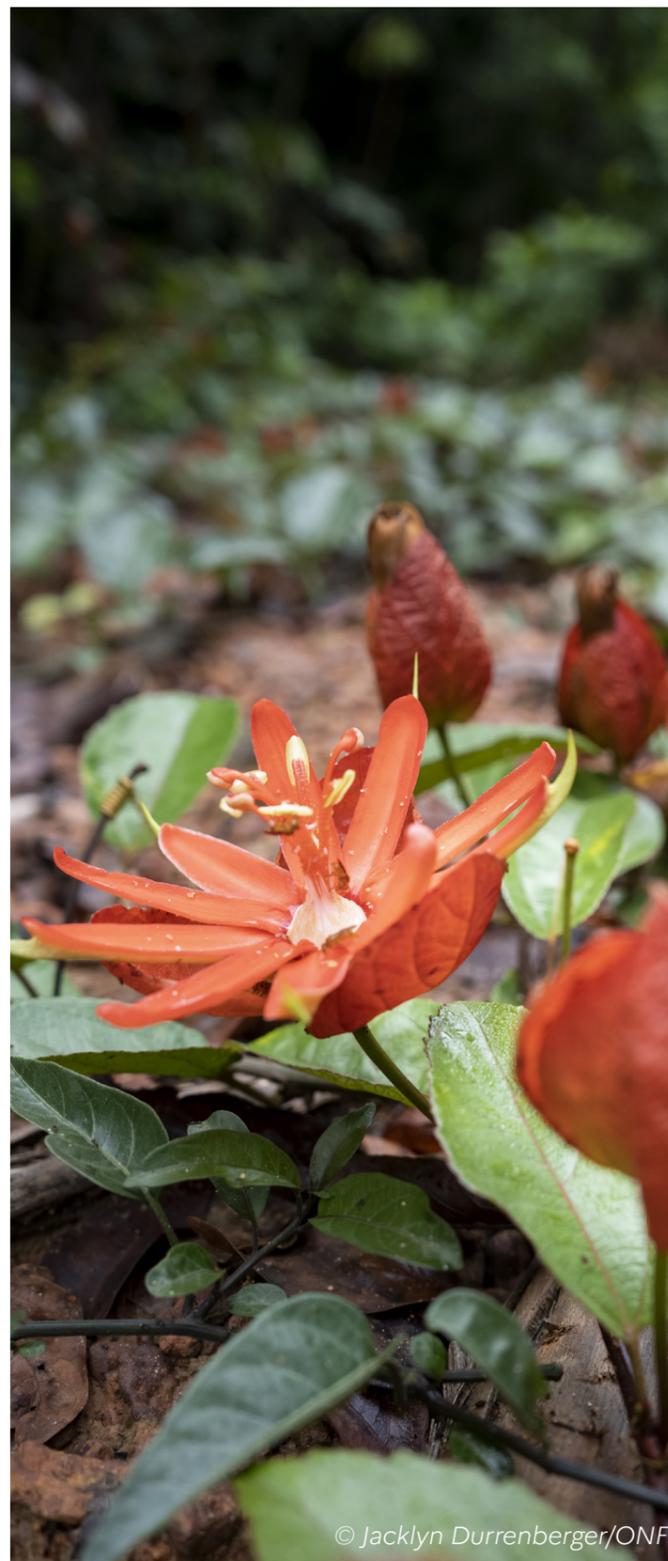


Depuis 2012, l'ONF s'est engagé dans la démarche de certification auprès du label PEFC. Cette démarche volontaire porte sur les 2,4 millions d'hectares de forêts situés dans le DFP. Le DFP comporte les réserves naturelles, les massifs forestiers de productions de bois et les Zones de Droits d'Usage Collectif.

La certification PEFC permet d'établir des principes et des critères de gestion forestière. On retrouve dans ces principes et critères :

- ◆ La volonté de maintenir des espaces à vocation forestière permanente (DFP).
- ◆ L'exploitation des produits forestiers selon une base durable sont identifiés. Elle doit se faire en respectant un cahier des charges respectueux de l'environnement.
- ◆ L'utilisation domestique des produits forestiers est tolérée tant qu'elle ne menace pas la ressource.
- ◆ Le maintien des usages forestiers des populations riveraines sont clairement définis, reconnus et respectés.
- ◆ La participation des populations autochtones participe à la gestion durable des forêts, qui en retirent des bénéfices et mettent leurs connaissances traditionnelles au service de la conservation de la biodiversité.

Ces principes sont destinés à la fois au gestionnaire de la forêt (l'ONF), aux professionnels de la filière bois (exploitants forestiers, scieries) et aux communautés co-gestionnaires des ZDUC, qui s'engagent pour une gestion et une exploitation durable et raisonnée de la ressource forestière.



© Jacklyn Durrenberger/ONF

Pour y parvenir, plusieurs outils sont mis en place afin de justifier cette gestion forestière durable.

## Pour le gestionnaire : l'ONF

Une planification forestière dans le temps  
→ l'Aménagement forestier

Un inventaire de la ressource en bois  
→ la Désignation des arbres exploitables sur critères (diamètre, essence, fonction)

Une intensité des prélèvements contrôlée  
→ 5 tiges/hectare sont exploitées

Une durée de rotation maîtrisée entre les prélèvements  
→ 65 ans, c'est la durée entre deux rotations pour l'exploitation forestière d'une parcelle.

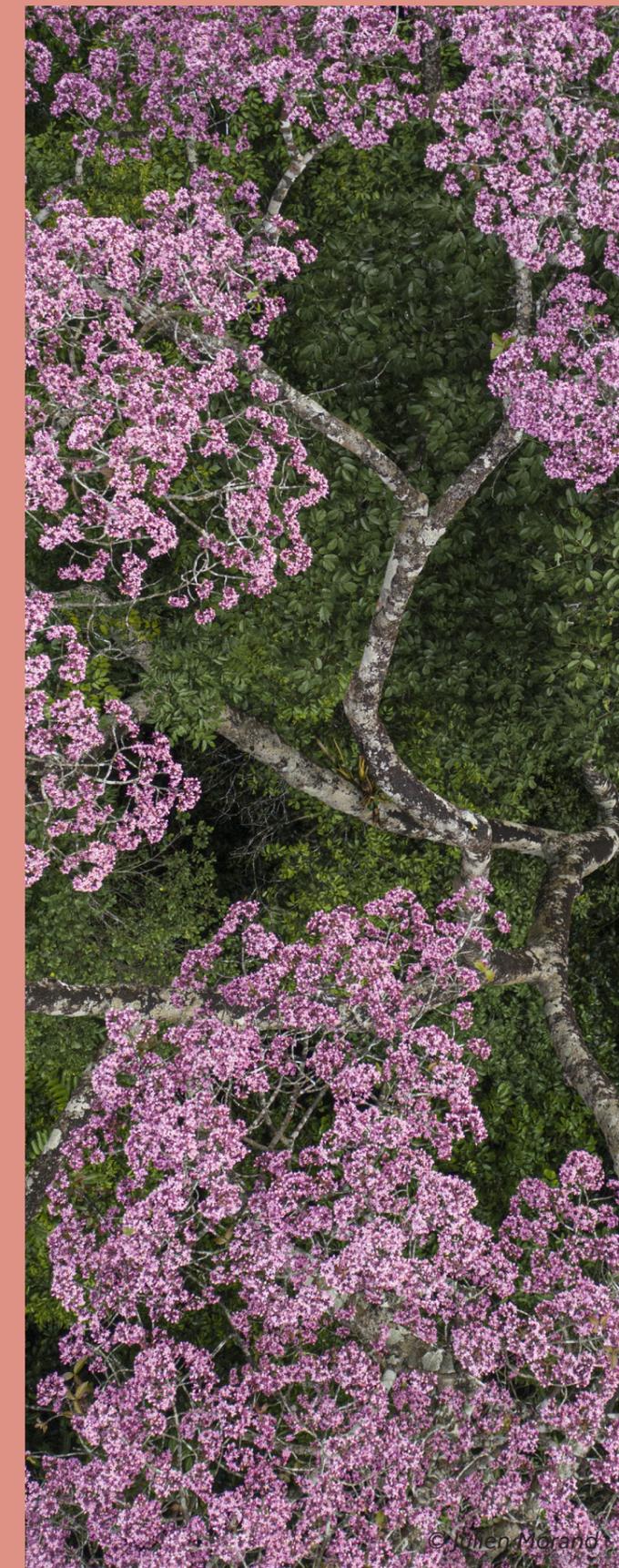
Des modalités de prélèvements respectueux de l'environnement  
→ la charte d'exploitation à faible impact

## Pour l'exploitant forestier

- Une charte d'exploitation à faible impact
- Optimisation des tracés des pistes
- Débusquage des bois au câble synthétique
- Utilisation d'engins adaptés au terrain
- Respect de la saisonnalité (saison des pluies et sèche)
- Gestion des déchets en forêt

## Une chaîne de contrôle

- Un suivi individuel des grumes sorties des forêts
- Une vérification des approvisionnements en bois de la filière en aval (scieries et distributeurs)



© Julien Morand

# L'exemple de la Charte EFI : document certifiant la gestion durable de la forêt guyanaise

*Ce document a pour objectif de rendre opérationnels les principes, les critères et les indicateurs permettant de cadrer et de garantir sur le long terme une exploitation forestière à faible impact sur l'environnement.*

Pour y parvenir différents acteurs de la filière bois (élus locaux, gestionnaires, expert, association de protection de la nature, représentants des populations tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt, organisme de recherche, administrations, société civile) se sont réunis pour décider des caractéristiques concernant :



Les impacts environnementaux de l'exploitation sur la biodiversité, les sols, le peuplement forestier, les milieux aquatiques, les usages traditionnels ;



La gestion des déchets et autre mise en œuvre des réglementations en sites isolés ;



Les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs en forêts ;

Une première version de la charte d'exploitation à faible impact a été validé par la filière bois et les partenaires en 2010. Une deuxième version de la charte a vu le jour en 2017, elle intègre de nouvelles méthodes d'exploitation (abatteuses), de nouvelles technologies (LiDAR) et de nouvelles pratiques (bois énergie) qui s'ajoutent afin de permettre un plus faible impact environnemental. Une révision de la charte est actuellement en cours pour une publication en 2023.

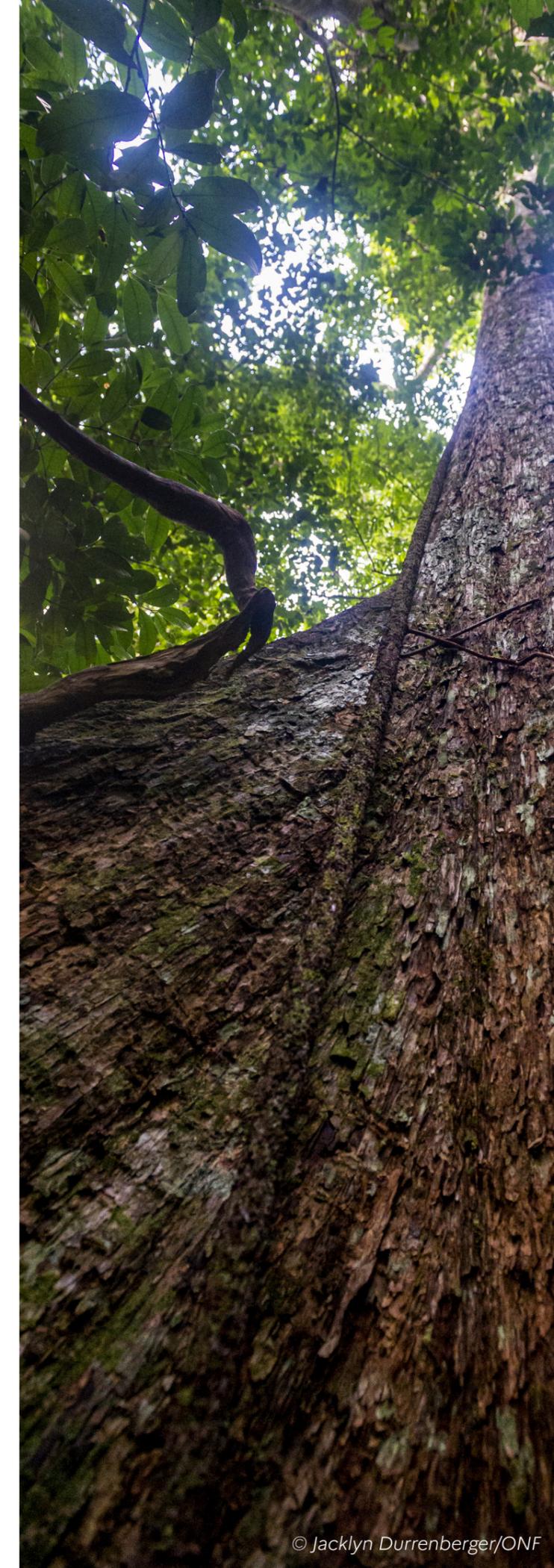
**Ce référentiel constitue le cadre de l'exploitation forestière en Guyane, elle est amenée à évoluer en intégrant :**

Une meilleure connaissance des peuplements forestiers et de leurs évolutions ;  
Des matériels d'exploitation adaptés et permettant la diminution des impacts ;  
Des matériels de prise de données et de traitement des informations pour améliorer la fiabilité ;  
Les contraintes de vie en forêt et l'évolution des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

C'est un cahier des charges qui précise les pratiques en matière de désignation de la ressource (diamètre, taille et essence), d'implantation des pistes de débardage, de méthode d'abattage, de débusquage, de débardage, de chargement et de transport du bois et d'aménagement de l'hébergement des personnels en sites isolés forestiers.

Afin de permettre la mutation des procédés d'exploitation forestière vers une gestion durable, il a fallu procéder à des formations thématiques sur les nouvelles façons de faire auprès des professionnels de la filière bois. En signant cette charte, les professionnels de la filière bois se sont engagés à réaliser les travaux conformément aux nouvelles exigences de gestion durable (voir « les engagements de la charte EFI »).

Le respect de cette charte par les acteurs de la filière bois en Guyane permet de justifier la gestion durable de l'exploitation forestière à faible impact par la certification sous la forme de label comme PEFC. Cette certification PEFC n'est pas une couche réglementaire en plus dans le décor juridique mais un standard auquel l'ONF et les exploitants adhèrent volontairement. De la même manière, les communautés participant à la co-gestion des ZDUC sont invitées par principe à adhérer à cette démarche de certification en lien avec l'article 14 du livre préliminaire, qui précise « l'utilisation des forêts, notamment par les communautés d'habitants qui en tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance, s'exerce conformément aux principes de gestion durable ».





Rédaction Y. Safatle, I. Parsemain, S. Guitet, A. Cuvelier et D. Davy  
Conception et réalisation : J. Durrenberger  
541, Route de Montabo  
97307 Cayenne